



Licenciement et documents à remettre

Par **manu17000**, le **02/04/2014** à **23:44**

bonsoir , je me tourne vers vous car je crois que je vais finir par devenir fou avec tout ce que l'on peut trouver sur le net voila je voudrais savoir a quelle date on recupere tous les documents et le solde de tout compte apres s etre fait licencier sans preavis a effectuer car j suis licencié depuis le 27 mars et toujours rien!!! et comme je n ai que deux mois pour pouvoir profiter de mon DIF et garder ma mutuelle a leur frais pendant 9 mois je pense qu il va vraiment attendre le delais max voir plus ... ma deuxieme question est pour savoir si dans le calcul de l indemnité si j ai été en arret plus d un an on prend les trois mois qui se trouvaient avant mon arret pour effectuer le calcul ...? je remercie d avance chaque personne qui prendra le temps de lire ceci et encore plus(les ou) la personne qui prendra un moment pour y repondre en attendant bonne nuit a tout le monde et encore merci d avance

Par **moisse**, le **03/04/2014** à **09:41**

Bonjour,
[citation]apres s etre fait licencier sans preavis a effectuer [/citation]
A préciser SVP.
Soit le préavis n'est pas exécuté à la demande de l'employeur/du salarié
Soit le licenciement prive le salarié de ce préavis.
[citation] garder ma mutuelle a leur frais pendant 9 mois [/citation]
Hélas non, c'est à vos frais exclusifs, cette portabilité devant être demandée spécifiquement et l'employeur vous refacture les frais si ceux-ci ne vous sont pas réclamés directement.
[citation] voila je voudrais savoir a quelle date on recupere tous les documents et le solde de tout compte apres s etre fait licencier [/citation]
AU dernier jour de travail effectif préavis compris (d'où ma question).
L'usage admet que l'employeur puisse bénéficier d'un délai matériel de confection, par exemple jusqu'au jour habituel de la paie.
En cas d'arrêt maladie, la rémunération est rétablie fictivement comme si l'arrêt n'avait pas existé.

Par **manu17000**, le **03/04/2014** à **22:47**

onsoir et merci pour le preavis c est sur conseil de la medecine du travail qui mettait sans preavis a effectuer la mutuelle etait une mutuelle d entreprise avec arrangement dans les conventions pour que ce soit a eux de continuer a payer en cas de licenciement , lui en payant deja 75 pour cent au moment ou je travaillais ,encore merci et bonne soirée

Par **moisse**, le **04/04/2014** à **08:42**

Bonjour,rnIl s'agirait donc d'un licenciement pour inaptitude médicalement prononcée par le médecin du travail ?rnPour le reste je ne connais aucune convention qui permet la portabilité de la mutuelle aux frais exclusifs de l'entreprise, voire avec une participation de celle-ci.